



Sicaf immobilière publique de droit belge
Société faisant appel public à l'épargne
Société Anonyme
Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945
RPM n° 0455.835.167 – TVA n° 455.835.167
(ci-après la « Société »)

Assemblée Générale Extraordinaire

Compte tenu du nombre d'actions pour lesquelles les actionnaires ont rempli les formalités d'admission et ont informé le Conseil d'administration, jusqu'au 5 avril 2014, de leur intention d'assister à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2014, il est d'ores et déjà acquis que le quorum légal de présence ne sera pas atteint à cette Assemblée.

Par conséquent, les actionnaires sont invités à assister à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 29 avril 2014, au siège social de la Société, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles afin de délibérer et statuer sur le même ordre du jour. Cette Assemblée générale se tiendra directement après l'Assemblée générale ordinaire de Befimmo SA qui est convoquée le même jour à 10h30.

Conformément à l'article 558 du Code des sociétés, cette deuxième Assemblée pourra délibérer valablement quelle que soit la part du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

Ordre du jour

1. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la Société un dommage grave et imminent

Proposition de :

- proroger, conformément à l'article 620, §1^{er}, al. 3 du Code des sociétés l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 12.2 des statuts, d'acquérir des actions propres de la Société sans décision préalable de l'Assemblée générale, pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée générale, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent ; cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1^{er} du Code des sociétés conformément aux dispositions des statuts de la Société ;

- et de remplacer l'article 12.2 des statuts par le texte suivant :

Article 12.2 des statuts :

« Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir les titres dont question à l'article 12.1 des statuts lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est valable trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 avril 2014 et est prorogeable pour des termes identiques ».

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'aliéner des actions propres pour éviter à la Société un dommage grave et imminent

Proposition de :

- renouveler, conformément à l'article 622,§ 2 du Code des sociétés, pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 12.4,2) des statuts, d'aliéner sans décision préalable de l'Assemblée générale les actions propres de la Société sur une bourse de valeurs mobilières ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1^{er} du Code des sociétés conformément aux dispositions des statuts de la Société ;

- et de remplacer l'article 12.4,2) des statuts par le texte suivant :

Article 12.4,2) des statuts :

« 2) lorsque l'aliénation se fait sur une bourse de valeurs mobilières ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, cette autorisation étant valable pour une durée de trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2014 et étant prorogeable pour des termes identiques ;»

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

Les deux premières propositions de résolution visent à renouveler, pour une nouvelle période de trois ans (cette période étant prévue par la loi), les autorisations statutaires conférées au Conseil d'administration et aux filiales directes de la Société d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la Société, lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent.

Ces autorisations se substitueront à celles conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2011, suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535 d'acquérir ou d'aliéner des actions propres de la Société sans décision préalable de l'Assemblée générale, lorsque l'acquisition ou l'aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent.

3. Renouveaulement de l'autorisation générale du capital autorisé pour le porter à 320.537.602,80 €

3.1 Prise de connaissance du Rapport spécial du Conseil d'administration relatif au renouvellement du capital autorisé

Communication, en application des articles 535 et 604, alinéa 2 du Code des sociétés, du Rapport spécial du Conseil d'administration sur la proposition de renouveler ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé.

3.2 Proposition de résolution

Proposition de:

- supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2011, suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535, et, par conséquent, d'annuler l'éventuel solde inutilisé du capital autorisé existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la Société approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire qui délibérera sur son renouvellement,
- de la remplacer par une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum égal au capital social actuel de la Société, soit à une somme de 320.537.602,80 €, cette résolution devant prendre effet à la date de publication du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq ans ; et par conséquent,
- de remplacer les alinéas 1 à 4 de l'article 8 des statuts par le texte suivant.
« Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de trois cent vingt millions cinq cent trente-sept mille six cent deux euros et quatre-vingt cents (320.537.602,80 €). Le droit de préférence des actionnaires peut être limité ou supprimé conformément à l'article 10 des statuts.
Dans les mêmes conditions, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.
Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, à partir de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 avril 2014.
Elle est renouvelable. »

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

Il est important pour la Sicafi de disposer d'une flexibilité financière lui permettant de saisir rapidement des opportunités d'investissement s'inscrivant dans sa stratégie et créatrices de valeur pour les actionnaires.

Dès lors, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de renouveler pour une durée de cinq ans (cette durée étant prévue par la loi) l'autorisation d'augmenter en une ou

plusieurs fois le capital social à concurrence d'un montant maximum égal au capital social actuel de la Société, soit un montant maximum de 320.537.602,80 €. Le montant actuel du capital social résulte notamment de l'apport en nature de l'immeuble AMCA dans le cadre du capital autorisé le 10 juillet 2013¹, de la fusion par absorption de Blue Tower Louise SA par Befimmo SA², et de l'opération de distribution, en décembre 2013, de l'acompte sur dividende en actions ou en espèces, également dans le cadre du capital autorisé³.

Le Rapport spécial du Conseil d'administration sur le renouvellement de ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé établi en exécution de l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés est disponible au siège de la Société et sur son site internet (www.befimmo.be).

4. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Proposition de décision :

Proposition de conférer :

- à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale, avec faculté de délégation ;
- au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition de résolution.

La quatrième proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la coordination des statuts et à la publication des décisions de l'Assemblée.

Il est précisé que pour pouvoir être adoptées, les propositions 1 et 2 de l'ordre du jour de cette Assemblée requièrent un vote à la majorité des quatre-cinquièmes des voix émises à l'Assemblée et, la troisième, une majorité de trois-quarts des voix émises à l'Assemblée.

¹ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse publié le 10 juillet 2013 sur le site de Befimmo (www.befimmo.be).

² Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse publié le 18 avril 2013 et les documents relatifs à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2013 (www.befimmo.be).

³ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse publié le 17 décembre 2013 sur le site de Befimmo (www.befimmo.be).

Formalités pratiques de participation à l'Assemblée générale extraordinaire

Pour participer à cette Assemblée générale extraordinaire du **29 avril 2014** ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions des articles 28 et 29 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **15 avril 2014, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'Assemblée,
- et qui ont informé la Société au plus tard le **23 avril 2014** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote,

ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale extraordinaire du **29 avril 2014**.

Par conséquent, les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale extraordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale extraordinaire à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **23 avril 2014**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **23 avril 2014**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **23 avril 2014**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.befimmo.be).

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Le formulaire de vote par correspondance complété doit parvenir à la Société au plus tard le **23 avril 2014**. Il est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.befimmo.be).

Les votes par correspondance et les procurations qui sont parvenus à la Société pour l'Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2014 restent valables et ne doivent pas être renouvelés pour autant que les formalités d'admission prévues pour l'Assemblée générale du 29 avril 2014 soient accomplies.

Droit d'interpellation

Dès la convocation de l'Assemblée, et au plus tard le **23 avril 2014**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la Société une copie du rapport visé au point 3 de l'ordre du jour. Ce document, ainsi que les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.befimmo.be, rubrique IR & Finances – IR – Assemblées générales).

Adresse de contact

Pour toute transmission de documents ou communication relative à cette Assemblée générale, les actionnaires sont invités à utiliser l'adresse suivante :

Befimmo SA

Chaussée de Wavre 1945
1160 Bruxelles

À l'attention de Mme Caroline Kerremans

Investor Relations & External Communication Manager

Tél. : + 32 (0)2 679 38 13

Fax : + 32 (0)2 679 38 66

Email : c.kerremans@befimmo.be

Bruxelles, le 11 avril 2014.

Pour le Conseil d'administration.